

# SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

---

**Dossier de presse**  
**mercredi 24 août 2016**

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## SOMMAIRE

<b>ÉDITO</b> .....	page 1
--------------------	--------

### 1. ANTICIPER

---

<b>Une coordination renforcée à tous les échelons</b> .....	page 3
<b>De nouvelles formations à la gestion de crise</b> .....	page 4

### 2. SÉCURISER

---

<b>La mobilisation des forces de sécurité</b> .....	page 6
<b>Des travaux de sécurisation</b> .....	page 7
<b>La vigilance de tous</b> .....	page 8

### 3. SAVOIR RÉAGIR

---

<b>Des exercices réalisés à tous les échelons</b> .....	page 9
<b>Les premiers secours et gestes qui sauvent</b> .....	page 11
<b>Parler d'un attentat avec les élèves : les ressources</b> .....	page 12

### ANNEXES

---

**ANNEXE 1** Sécurité des écoles, collèges et lycées

**ANNEXE 2** Sécurité des écoles - Le guide des parents d'élèves

**ANNEXE 3** Sécurité des écoles - Le guide des directeurs d'école

**ANNEXE 3bis** Sécurité des écoles - Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes

**ANNEXE 4** Sécurité des collèges et des lycées - Le guide des parents d'élèves

**ANNEXE 5** Sécurité des collèges et des lycées - Le guide des chefs d'établissement

**ANNEXE 6** Instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires à la rentrée 2016

**ANNEXE 7** Instruction du 12 août 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires agricoles à la rentrée 2016

**ANNEXE 8** La prévention de la radicalisation en milieu scolaire

**ANNEXE 9** Le guide SGDSN scolaire

## ÉDITO

**La sécurité est un droit. Un droit essentiel, pour tous nos concitoyens. Un droit qui constitue, pour ce Gouvernement, un devoir et une exigence. Nous mettons tout en œuvre pour la garantir et l'assurer sur l'ensemble de notre territoire, et dans toutes les institutions de la République.**

Parmi celles-ci, évidemment, il y a l'École. Dans nos écoles, nos collèges et nos lycées, des familles nous confient leurs enfants, des femmes et des hommes travaillent quotidiennement. Leur sécurité à tous constitue un impératif majeur pour le Gouvernement et une priorité pour toute la communauté éducative.

Nous devons la vérité aux Français. Nous n'avons donc cessé de le dire, et nous le rappelons encore aujourd'hui : le niveau de menace terroriste est très élevé. Les événements tragiques auxquels notre pays a dû faire face au cours des derniers mois en témoignent.

Devant cette menace et ces attaques, le niveau de vigilance s'est renforcé. Des instructions claires ont été données, à la suite desquelles de nombreuses actions ont été engagées sur le terrain. Pour les mener à bien, la coopération entre les ministères de l'Intérieur, de l'Éducation nationale et de l'Agriculture n'a cessé de s'accroître ces derniers mois. Cette mobilisation collective assure une coordination à tous les niveaux et nous permet de mettre en

œuvre de nouvelles mesures, avec un objectif clair : garantir un haut niveau de sécurité à l'ensemble de nos établissements scolaires.

Une évaluation est effectuée en permanence, pour adapter nos dispositifs à l'évolution de la menace. C'est ainsi que, cet été, à la suite des attentats de Nice et de Saint-Étienne-du-Rouvray, nous avons décidé de rehausser encore notre niveau de vigilance.

Pour protéger élèves, enseignants et personnels, nous avons déployé une stratégie d'ensemble, cohérente, qui repose sur trois piliers : anticiper, sécuriser, et savoir réagir.

- **ANTICIPER**, c'est refuser de subir. C'est œuvrer, comme nous le faisons, à une coordination sur le terrain entre l'ensemble des acteurs locaux. C'est mettre en place des cellules de crise académiques et des outils appropriés, comme des répertoires des directeurs et des chefs d'établissement pour les contacter directement sur leurs téléphones portables et assurer ainsi une transmission optimale des informations.

- **SÉCURISER**, c'est un travail permanent. Il concerne chacune et chacun d'entre nous. C'est déployer des patrouilles mobiles régulières des forces de sécurité pour assurer un maillage optimal du territoire. C'est mettre en place les moyens d'identifier les travaux de sécurisation nécessaires avec le concours des collectivités territoriales compétentes et les réaliser. C'est demander

à tous – professionnels de l'éducation, élèves, familles – de respecter les consignes de sécurité essentielles aux abords des écoles et établissements. C'est faire appel à la vigilance de chacun et à chaque instant.

- **SAVOIR RÉAGIR**, c'est former et informer. C'est favoriser l'acquisition d'une culture commune de gestion des risques. Savoir réagir, cela s'apprend. Cela passe par des exercices adaptés à l'âge des élèves, pour les préparer au mieux aux situations de crise. C'est former les élèves aux premiers secours, pour qu'ils puissent, si besoin, venir en aide à celles et ceux qui les entourent. C'est aussi former les cadres de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, pour préparer l'ensemble de nos personnels.

Cette nouvelle culture de la sécurité change notre quotidien, y compris à l'école. Ces nouveaux gestes, ces contrôles, cette vigilance de chaque instant peuvent parfois paraître contraignants. Ils sont cependant absolument nécessaires. En effet, à travers eux, c'est aussi notre citoyenneté que nous exerçons et un droit essentiel que nous défendons. Notre mobilisation à toutes et à tous est absolument indispensable, et vous pouvez être assurés de notre engagement sans failles pour la sécurité de nos écoles, de nos collèges et de nos lycées.

**Najat VALLAUD-BELKACEM,  
Bernard CAZENEUVE  
et Stéphane LE FOLL.**

# 1. ANTICIPER

## UNE COORDINATION RENFORCÉE À TOUS LES ÉCHELONS

### Dispositif à l'échelle académique

Une cellule de crise a été créée dans chaque académie. Les membres de ces cellules bénéficient d'une formation spécifique à la gestion de crise, dispensée par le ministère de l'Intérieur. Des correspondants « éducation nationale » sont désignés par le recteur pour participer aux cellules de crise préfectorales.

### Dispositif à l'échelle départementale

Chaque préfet réunira, avant la rentrée scolaire 2016, un état-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires et réunissant les responsables des forces de sécurité intérieure, du service départemental d'incendie et de secours, des services de l'éducation nationale et des services du ministère de l'Agriculture. 131 référents sûreté ont été désignés par les autorités académiques (un par département et un par rectorat).

Ils ont pour mission de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ils accompagnent notamment la mise en œuvre des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) et de ses exercices, ainsi que des diagnostics de sécurité. Ils conseillent les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement et assurent un lien privilégié avec les représentants des collectivités territoriales propriétaires des bâtiments scolaires et notamment avec les maires au titre de leur pouvoir de police.

### Dispositif à l'échelle locale

En coordination étroite et permanente avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement, les responsables locaux des forces de sécurité, assistés des 2 391 correspondants « police et gendarmerie – sécurité école » et des 440 référents sûreté des groupements de gendarmerie départementale et des directions départementales de la sécurité publique, ajustent les dispositifs locaux de surveillance mobile, contribuent à élaborer les volets « intrusion - attentat » des PPMS et peuvent délivrer les préconisations utiles au renforcement de la sécurisation des espaces scolaires.

### Cas particulier de l'enseignement agricole

Les dispositifs et actions décrits dans ce document seront mis en œuvre dans les établissements d'enseignement agricole, selon des modalités adaptées à ses spécificités (notamment des établissements organisés sous forme de campus, et une grande diversité des formations de jeunes, d'apprentis et d'adultes) et qui seront précisées par une circulaire ministérielle.

[ FOCUS ]

**INFORMER L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

La sécurité des écoles, des collèges et des lycées fera l'objet prochainement d'une communication spécifique au Conseil supérieur de l'éducation par le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité pour la bonne information de l'ensemble de la communauté éducative. Une communication sera également faite sur ce sujet au Conseil national de l'enseignement agricole. ■

**DE NOUVELLES FORMATIONS À LA GESTION DE CRISE****Formation du haut encadrement et des cellules académiques de gestion de crise**

Les recteurs et leurs équipes seront formés à la gestion de crise d'ici la fin de l'année 2016 (240 personnes).

En dehors de ces cellules, les secrétaires généraux, les inspecteurs d'académies et leurs adjoints qui n'ont pas reçu de formation à la gestion de crise sont formés au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint-Astier d'ici à la fin de l'année 2016 (118 personnes).

**Formation des cadres**

500 cadres seront formés chaque année dans les centres de formation du ministère de l'Intérieur contre 135 par an aujourd'hui.

Parmi ces 500 cadres, ceux qui le souhaitent bénéficieront d'une formation de formateurs. Ainsi, un réseau de formateurs de formateurs à la gestion de crise sera mis en place dans chaque académie.

Par ailleurs, l'École nationale supérieure de police entretient un partenariat actif avec l'académie de Créteil, lequel se traduit par l'organisation de journées annuelles communes de formation réunissant les élèves lieutenant de police en formation initiale et les chefs d'établissement en formation. Ce partenariat est d'ores et déjà reconduit pour 2017.

**Pour soutenir le plan de formation, de nouveaux centres de formation du ministère de l'intérieur seront ouverts à l'éducation nationale**

Le ministère de l'Intérieur et le ministère en charge de l'éducation nationale assureront des formations à la gestion de crise sur l'ensemble du territoire. Ainsi, trois nouveaux centres contribueront à la formation des cadres de l'éducation nationale à partir de la rentrée scolaire 2016 : Rochefort, Melun et Tulle.

[ FOCUS ]

**DES OUTILS POUR ANTICIPER LA CRISE****Création d'un annuaire de crise**

Chaque académie constitue un annuaire de l'ensemble des téléphones mobiles des directeurs d'école, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissement pour réaliser des exercices de simulation pour la préparation des équipes et pour pouvoir les informer en cas de risques majeurs.

▲ *La transmission des données à caractère personnel (téléphone mobile personnel) est soumise à l'accord de l'intéressé et ne peut servir qu'à l'usage défini avec l'intéressé.*

**Recensement des plans des locaux et des bâtiments**

En cas de nécessité d'intervention des forces de l'ordre, les services préfectoraux doivent être en possession des plans des locaux. Il a donc été demandé aux écoles, aux établissements, en lien avec les collectivités territoriales gestionnaires, de les transmettre aux préfets. ■

## 2. SÉCURISER

[ FOCUS ]

### INFORMER LES FAMILLES

- **Chaque école consacrera, lors des réunions de rentrée, un temps à la sécurité** afin de répondre aux questions éventuelles des familles.
- **Chaque collègue ou lycée informera les familles** des mesures prises pour sécuriser les établissements scolaires.
- **Deux guides sont mis à disposition des familles**, l'un pour l'école primaire, l'autre pour le collège et le lycée, afin de leur expliquer les différentes mesures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires. ■

### LA MOBILISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ

Priorité gouvernementale, la protection de l'espace scolaire mobilise l'ensemble des gendarmes et policiers, qu'ils servent quotidiennement au sein des unités ou services territoriaux, au sein des unités d'intervention ou au sein des services dédiés prioritairement à la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le déploiement de la réserve opérationnelle sur l'ensemble du territoire national, que le président de la République a décidé de renforcer, contribue directement à protéger les écoles et les établissements. À titre d'exemple, plus de 3 000 militaires de la réserve opérationnelle de la gendarmerie seront engagés le jour de la rentrée scolaire.

Sous l'autorité des préfets, en lien étroit avec les collectivités territoriales et en coordination permanente avec les polices municipales et les chefs d'établissement, les forces de sécurité intérieure mettent en œuvre tout au long de l'année scolaire des dispositifs permettant :

- une présence visible et dissuasive aux moments clefs de la journée scolaire s'appuyant sur
  - une surveillance par des patrouilles mobiles régulières des itinéraires de transport scolaire, des points de ramassage, des abords immédiats des établissements lors des regroupements d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de parents ;
  - une réserve d'intervention immédiate reposant principalement sur les BAC et les PSIG, dont les PSIG SABRE, en cohérence avec le schéma national d'intervention présenté par le ministre de l'Intérieur le 19 avril 2016 ;
- la détection des comportements inquiétants et l'alerte des forces de sécurité, notamment par la sensibilisation du personnel de l'éducation nationale et des parents d'élèves (pré-rentrée scolaire, interventions spécifiques, information des chefs d'établissement etc.) ;



- l'assistance des « référents-sûreté » et des correspondants « gendarmerie-police/sécurité école » au profit des chefs d'établissements et des collectivités territoriales gestionnaires dans l'objectif d'identifier les travaux prioritaires permettant de sécuriser les établissements scolaires.

### DES TRAVAUX DE SÉCURISATION

#### Dans les écoles primaires

Le directeur d'école met à jour son plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Il peut se faire accompagner dans cette démarche par l'inspecteur de circonscription, le référent sûreté de son département et par les services de la collectivité territoriale. En fonction du bilan réalisé dans le cadre de la mise à jour du PPMS, il revient à la collectivité territoriale de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer.

#### Dans les collèges et lycées

Le diagnostic de sécurité est mis à jour régulièrement en lien avec le «correspondant police-gendarmerie-sécurité école » et la collectivité de rattachement.

<http://eduscol.education.fr/cid46845/diagnostic-de-securite-au-college-et-au-lycee.html>

Sur la base de ce diagnostic, la collectivité territoriale décide des travaux prioritaires à engager.

Ainsi, pour l'année scolaire écoulée, près de 3 000 actions d'assistance technique ont été conduites par les référents du ministère de l'Intérieur au profit de la communauté éducative soit six fois plus que pour l'année scolaire 2014-2015.

#### Personnes ressources

##### Éducation nationale

- 500 agents des équipes mobiles de sécurité
- 101 « référents sûreté » départementaux
- 30 « référents sûreté » académiques

##### Externe

- 2391 correspondants «police et gendarmerie -sécurité école»
- 440 «référents sûreté» du ministère de l'Intérieur
- Collectivités territoriales qui sont propriétaires des biens et à même d'engager les travaux

## LA VIGILANCE DE TOUS

La vigilance de tous, y compris de la part des parents d'élèves, est indispensable :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte de l'école ou de l'établissement ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- en école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants ;
- les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique ;
- il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

### INFOGRAPHIE À AFFICHER À L'ENTRÉE DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

<http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

## 3. SAVOIR RÉAGIR

### DES EXERCICES RÉALISÉS À TOUS LES ÉCHELONS

#### À l'échelle académique

Un exercice « alerte- SMS » sera déclenché le jour de pré-rentree.

#### À l'échelle départementale

Chaque préfet met en place un exercice-cadre de crise associant les services de l'éducation nationale et de l'agriculture.

#### À l'échelle locale

Chaque école et chaque établissement scolaire doit mettre à jour son Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

3 exercices PPMS dont **1 exercice « attentat intrusion »** seront réalisés lors de l'année scolaire 2016-2017. Un de ces exercices devra être organisé avant les vacances de la Toussaint, prioritairement celui portant sur « attentat intrusion ».

▲ *Les autorités académiques s'assureront que chaque école et chaque établissement ont mis à son jour leur PPMS et réalisé trois exercices dont un exercice « attentat intrusion ».*

#### PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

- **Bulletin officiel du 26 novembre 2015** - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

#### • Guide

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696\\_annexe\\_504085.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf)

#### • Personnes ressources

- les 131 référents « sûreté » de l'éducation nationale
- collectivités, service de secours. ■

**88 %** des écoles ont actualisé leur PPMS en 2015-2016

**95 %** des collèges et des lycées ont mis à jour leur PPMS et/ou leur diagnostic de sécurité en 2015-2016

## [ FOCUS ] EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION »

• **Ressources**

Pour aider à la réalisation d'un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide à destination des écoles et des établissements. Des réunions spécifiques ont eu lieu pour accompagner la diffusion du document. [www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)

Il est essentiel d'adapter ces exercices à l'âge des enfants. Un guide réalisé par l'académie de Versailles est mis à disposition des écoles maternelles et élémentaires pour les y aider. [www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)

• **Comment s'organise cet exercice ?****Préparation de l'exercice**

Le directeur d'école ou le chef d'établissement se réunit avec des membres de son équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, collectivités au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre.

**Sensibilisation**

Le directeur d'école ou le chef d'établissement sensibilise l'équipe éducative, les parents et les élèves. Il leur indique la date retenue pour l'exercice et leur rappelle les consignes à suivre. Il vérifie également que ses équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

**Réalisation de l'exercice**

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou s'enfermer. Dans un même établissement, les 2 postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

**S'échapper** : 2 conditions

- être certain d'avoir identifié la localisation exacte du danger ;

- être certain de pouvoir échapper sans risque avec les élèves.

Dans tous les cas, il est demandé de :

- rester calme ;
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- utiliser un itinéraire connu ;
- demander le silence absolu.

Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

**S'enfermer**

**Situation 1** : les élèves sont dans les classes

- Rester dans la classe ;
- Verrouiller la porte.

**Situation 2** : les élèves ne sont pas dans les classes

- Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

Dans tous les cas :

- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant ;
- Éteindre les lumières ;
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres ;
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ;
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) ;
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

**Retour d'expériences**

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

**Pour les plus jeunes, en maternelle et en élémentaire, le terme « d'attentat intrusion » n'est pas utilisé, les exercices sont courts et progressifs et se font sous forme de jeux : il faut « se cacher » et jouer au « roi du silence » par exemple.**

**Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices. ■**

## LES PREMIERS SECOURS ET GESTES QUI SAUVENT

L'apprentissage des premiers secours et des gestes qui sauvent est essentiel pour développer une culture commune de la sécurité.

Une instruction conjointe du ministère en charge de l'éducation nationale et du ministère de l'Intérieur sera publiée au BOEN du 25 août 2016

### Objectifs

#### Pour les élèves

- **100 % des élèves de troisième, soit plus de 810 000 élèves auront reçu en fin d'année scolaire 2016/2017 une formation ou une initiation aux pratiques de premiers secours :**
  - 50 % au moins des élèves de troisième seront formés au module premiers secours (PSC1) en 2017 ; 60 % en 2018 et 70 % en 2019 ;
  - tous les autres élèves de troisième bénéficieront d'une initiation de 2 heures au module des « gestes qui sauvent ».
- les **400 000 collégiens et lycéens** ayant un mandat (délégué-e de classe, élu-e au conseil de la vie lycéenne ...) pourront bénéficier, à leur demande, d'une formation au « PSC1 » ou au module d'initiation aux « gestes qui sauvent », en fonction des modules proposés par l'établissement.

Ainsi ce sont **plus de 1,2 million d'élèves** qui seront initiés ou formés chaque année aux premiers secours d'ici la fin de l'année scolaire.

#### Pour les professionnels

- passer **de 7 000 à 10 000** formateurs adultes au sein de l'éducation nationale durant l'année scolaire 2016-2017 ;
- passer de **200 à 300** formateurs de formateurs au sein de l'éducation nationale durant l'année scolaire 2016-2017.

[ FOCUS ]

### INFORMER LES FAMILLES

#### • Qu'est-ce que le PSC1 ?

Une attestation *Prévention et secours civiques de niveau 1* (PSC1) est délivrée aux élèves de troisième de collège et aux élèves ayant un mandat lorsqu'ils ont suivi la formation aux premiers secours d'une durée de 8 heures. Cette attestation est un certificat de compétences de citoyenneté sécurité civile qui atteste de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique.

#### • Qu'est-ce que le module « gestes qui sauvent » ?

Le module « gestes qui sauvent » dure 2 heures et permet d'acquérir les premiers gestes de secours à mettre en œuvre sur les victimes d'attentat dans l'attente de secours spécialisés. Ces gestes peuvent aussi servir dans de nombreuses autres situations de la vie courante.

Ce module porte sur les :

- hémorragies ;
- traumatisme du squelette ;
- plaies graves ;
- brûlures ;
- perte de connaissance ;
- arrêt cardiaque. ■

**Comment organiser une séance de formation ?**

- Les établissements peuvent déjà s'appuyer sur les 7 000 formateurs de l'éducation nationale.
- Les associations agréées ou organismes publics habilités à délivrer l'unité d'enseignement PSC1 peuvent également former les élèves et adultes.

**Comment bénéficier d'une formation quand je suis un personnel de l'établissement ?**

Deux possibilités existent :

- Une formation est organisée sur les gestes qui sauvent dans l'établissement. Des membres de l'équipe éducative y participent pour acquérir cette attestation dans la limite des places disponibles.
- Les personnels peuvent bénéficier d'une formation via les plans académiques de formation.

**Comment devenir formateur ?**

Dans chaque académie, dans le cadre du programme académique de formation, des personnels peuvent décider de suivre une formation pour devenir formateurs. Pour l'année scolaire 2016/2017, l'objectif est de passer de 7 000 à 10 000 formateurs.

**Comment devenir formateurs de formateurs ?**

Le plan national de formation prévoit également la consolidation des compétences des personnels déjà formateurs et prévoit d'élargir le vivier en passant de 200 à 300 formateurs de formateurs.

**PARLER D'UN ATTENTAT AVEC LES ÉLÈVES : LES RESSOURCES**

Les élèves peuvent avoir besoin de dialoguer avec leurs enseignants suite aux récents attentats ou peuvent, à l'occasion d'enseignements, évoquer les différents attentats ayant eu lieu sur le territoire. Des ressources adaptées à l'âge des élèves sont mises à disposition des professionnels :

[eduscol.education.fr/travailler-avec-les-eleves-apres-un-attentat](http://eduscol.education.fr/travailler-avec-les-eleves-apres-un-attentat)

**Aborder la question du complot avec les élèves**

Suite aux différents attentats, de nombreuses théories ont émergé sur les réseaux sociaux. Des outils peuvent aider les enseignants à aborder cette question.

<https://www.reseau-canope.fr/accompagner-la-communaute-educative-apres-un-evenement-violent.html>

<https://www.reseau-canope.fr/ne-mabandonne-pas/>

[eduscol.education.fr/deconstruire-la-desinformation-et-le-conspirationnisme](http://eduscol.education.fr/deconstruire-la-desinformation-et-le-conspirationnisme)

**Personnes ressources**

Les cellules psychologiques peuvent être déployées par le ministère à la demande des directeurs d'école et chefs d'établissements. 250 cellules sont activées sur l'ensemble du territoire.

# SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

## ANTICIPER

### 1 ÉTAT-MAJOR

départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires.

### 30 CELLULES DE CRISE

académiques : **240 membres** formés à la gestion de crise.

### 131 RÉFÉRENTS

« sûreté » de l'éducation nationale.

### 3 NOUVEAUX CENTRES DE FORMATION

du ministère de l'Intérieur ouverts aux cadres de l'éducation nationale pour la gestion de crise.

#### OBJECTIF :

**500 cadres de l'éducation nationale formés à la gestion de crise en 2016/2017**  
(135 formées en 2015/2016)

## SÉCURISER

**50 MILLIONS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES** alloués au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour accompagner les collectivités territoriales dans les travaux d'urgence des écoles et établissements scolaires.

### 2 391 CORRESPONDANTS

« sécurité école » du ministère de l'Intérieur pour accompagner les écoles, les collèges et les lycées.

## **440 RÉFÉRENTS « SÛRETÉ »**

du ministère de l'Intérieur pour aider à la réalisation de diagnostics.

### **EN 2015/2016**

**3 000 consultations, audits ou diagnostics sûreté** (prévention situationnelle)  
soit **6 fois plus** que l'année scolaire précédente

## **500 MEMBRES**

des équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale.

# **SAVOIR RÉAGIR**

## **88 % DES ÉCOLES**

ont actualisé leurs plans particuliers de mise en sûreté en 2015/2016.

## **95 % DES COLLÈGES ET DES LYCÉES**

ont mis à jour leurs plans particuliers de mise en sûreté et/ou diagnostic sécurité en 2015/2016.

## **3 EXERCICES « RISQUES MAJEURS »**

par an **dont 1 « attentat-intrusion »** dans chaque école, collège et lycée.

## **1 EXERCICE « ALERTE-SMS »**

dans chaque académie.

## **100 % DES ÉLÈVES DE TROISIÈME**

sensibilisés ou formés aux premiers secours **soit 811 000 élèves.**

## **100 % DES DÉLÉGUÉS**

sensibilisés ou formés aux gestes aux premiers secours **soit 400 000 élèves.**

## **PLUS DE 1,2 MILLION D'ÉLÈVES**

par an formés ou sensibilisés aux premiers secours :

- **passage de 7 000 à 10 000 formateurs** au sein de l'éducation nationale ;
- **passage de 200 à 300 formateurs** de formateurs au sein de l'éducation nationale.



# SÉCURITÉ DES ÉCOLES

## Le guide des parents d'élèves



# COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

## LA VIGILANCE QUOTIDIENNE DE TOUS

En tant que parents, vous ne vous attardez pas devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants.

Tout comportement ou objet suspect est signalé.

Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.

L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles.

Vos enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par vous par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à votre demande, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel votre enfant est inscrit.

## Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

*(mise à jour des consignes sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr))*

**Les voyages scolaires sont autorisés.** La seule obligation pour les écoles est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées.** Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

**Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.**

## DES EXERCICES RÉPÉTÉS CHAQUE ANNÉE

Chaque école actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'école organise trois exercices, dont un exercice qui porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges de vos enfants.

Les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices. Ils peuvent conseiller les maires dans le cadre de travaux de sécurisation.

## UNE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

À l'école, l'enseignement Apprendre à porter secours (APS) comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires. Il tient compte des âges de vos enfants. En maternelle, par exemple, il s'agit pour votre enfant de reconnaître les risques de son environnement familial et de savoir composer le 15.

Il est dispensé par des enseignants qui ont eu une formation initiale pour être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1, et une formation continue assurée par des formateurs en secourisme.

## Un exercice de type attentat-intrusion

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / se cacher-s'enfermer. Toute l'école n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre se cacher-s'enfermer.

Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'école permet d'impliquer vos parents délégués.

Cet exercice a été préparé par le directeur d'école et son équipe. Le terme « d'attentat-intrusion » n'est utilisé que par les adultes.

Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'explicitier auprès des enfants les raisons de l'organisation de l'exercice attentat-intrusion.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice, en veillant à éviter, dans les exercices de préparation, tout scénario anxiogène.

S'échapper à l'extérieur de l'école avec des enfants jeunes nécessite par ailleurs une réflexion à part et en lien avec les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

# SÉCURITÉ DES ÉCOLES

## Le guide des directeurs d'école



# Sommaire

<b>Textes de référence</b> .....	3
<b>Que dois-je faire en tant que directeur d'école ?</b> .....	4
Au quotidien .....	5
Lors de la pré-rentrée .....	6
Dans les jours suivant la rentrée .....	6
Pendant l'année scolaire .....	7
Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations .....	8
<b>Comment mettre à jour mon PPMS ?</b> .....	9
<b>Comme organiser l'exercice « attentat-intrusion » ?</b> .....	10
<b>Comme présenter les mesures de sécurité lors des réunions avec les acteurs de la communauté éducative ?</b> .....	11



Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires à l'instar de l'ensemble des établissements recevant du public.

Les mesures prises par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'intérieur visent à :

- **renforcer la coopération entre ces deux ministères** à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges (réfèrent sûreté de l'éducation nationale, correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets) ;
- **renforcer la sécurité aux abords des écoles** (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, sécurisation technique au besoin) ;
- **mettre en place une culture commune de la sécurité** (3 exercices PPMS dont 1 exercice par an « attentat-intrusion »...) ;
- **former et mettre à disposition des équipes éducatives des ressources pour dialoguer** avec les élèves, échanger et les rassurer autour des questions relatives aux attentats et à la menace terroriste ;
- **informer les familles** des mesures de sécurité.

# TEXTES DE RÉFÉRENCE

## **Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 du 29 juillet 2016**

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir\\_41169.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf)

## **Protection des espaces scolaires**

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n° 2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# QUE DOIS-JE FAIRE EN TANT QUE DIRECTEUR D'ÉCOLE ?

Au sein de l'école, le référentiel métiers des directeurs d'école précise vos missions. Il prévoit ainsi que vous élaborerez le plan particulier de mise en sûreté dans le cadre du conseil des maîtres, que vous veillez à une information des familles et à ce qu'une éducation à la sécurité soit prévue dans le projet d'école. Vous organisez les exercices de sécurité obligatoires.

Pour mémoire, la sécurité aux abords de l'école est assurée par le maire, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont conférés. À ce titre, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules à ses abords.

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur le calendrier suivant.

# Au quotidien

---

- 1. Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'école et les diffuser le plus largement possible.**  
[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)
- 2. Connaître et respecter les consignes Vigipirate en vigueur.**  
[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)
- 3. Organiser l'accueil à l'entrée de l'école.**
- 4. Effectuer, si cela est possible, un contrôle visuel des sacs des adultes avec le consentement de leurs propriétaires ; seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut contraindre à la fouille des effets personnels.**
- 5. Vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'école.**
- 6. Demander aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.**
- 7. Assouplir éventuellement, en lien avec le périscolaire, les horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'école sur la voie publique.**
- 8. Signaler tout comportement ou objet suspect.**

### **Un annuaire de crise**

Pour assurer la sécurité des écoles et la connaissance en temps réel de risque attentats ou d'attentats à proximité d'une école, les directeurs d'école fournissent aux services départementaux et/ou académiques leur numéro de portable personnel, sous réserve de leur accord. Le fichier constitué est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

## **Lors de la pré-rentree**

---

- 9. Organiser un temps de présentation sur les mesures de sécurité avec l'équipe de l'école.**
- 10. Réfléchir à la coordination entre temps scolaire et périscolaire.**

## **Dans les jours suivant la rentrée**

---

- 11. Informer les parents d'élèves lors des réunions de rentrée, si possible en présence d'un élu local ou d'un de ses représentants et, en fonction de leur disponibilité, d'un représentant des forces de l'ordre. Il s'agit d'expliquer ce qui est organisé et de rassurer.**

# Pendant l'année scolaire

---

- 12.** Mettre à jour le PPMS de l'école.
- 13.** Contacter la mairie pour identifier en commun d'éventuels travaux de sécurisation des espaces vulnérables à réaliser. Vous pouvez vous faire accompagner dans cette démarche par votre inspecteur, le référent sûreté de l'éducation nationale de votre département, le correspondant « police-gendarmerie ». Il revient ensuite au maire de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer.
- 14.** Organiser en cours d'année trois exercices de type PPMS, dont un exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint. Il est essentiel d'associer les personnels des temps périscolaires à au moins un de ces trois exercices, voire d'organiser en accord avec la mairie un exercice sur le temps périscolaire.

# Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

---

*Sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières - mise à jour des consignes sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)*

**Les voyages scolaires sont autorisés.** La seule obligation pour les écoles est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées.** Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

**Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.**

# COMMENT METTRE À JOUR MON PPMS ?

**Pour vous aider dans la mise à jour de votre PPMS, vous pouvez vous appuyer sur les documents suivants :**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

## **Guide**

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696\\_annexe\\_504085.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf)

Vous pouvez également demander conseil et accompagnement à votre inspecteur. En cas de difficultés particulières vous pouvez également vous adresser au référent sûreté départemental de l'éducation nationale mis en place à cette rentrée ou à votre correspondant police ou gendarmerie.



# COMMENT ORGANISER L'EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION » ?

Pour vous aider à réaliser un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide qui peut aider écoles et établissements.

[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)

Pour les écoles, un guide de l'académie de Versailles est mis à votre disposition. Il permet d'adapter l'exercice en fonction de l'âge des élèves. [www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)

## Préparation de l'exercice

Vous réunissez des membres de votre équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, commune au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre.

## Sensibilisation

Vous sensibilisez l'équipe éducative, les parents et les élèves. Vous leur indiquez la date retenue pour l'exercice et leur rappelez les consignes à suivre. Vous vérifiez également que vos équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

## Réalisation de l'exercice

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou s'enfermer. Dans une même école, les deux postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

## S'échapper

Deux conditions :

- être certain d'avoir identifié la localisation exacte du danger ;
- être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves.

Dans tous les cas, il est demandé de :

- rester calme ;
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- utiliser un itinéraire connu ;
- demander le silence absolu.

Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

### **S'enfermer**

**Situation 1** : les élèves sont dans les classes.

- rester dans la classe ;
- verrouiller la porte.

**Situation 2** : les élèves ne sont pas dans les classes.

- rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

Dans tous les cas :

- se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant ;
- éteindre les lumières ;
- s'éloigner des murs, portes et fenêtres ;
- s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ;
- faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) ;
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

### **Retour d'expériences**

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

Pour les plus jeunes, en maternelle et en élémentaire, le terme « d'attentat intrusion » n'est pas utilisé, les exercices sont courts et progressifs et se font sous forme de jeux : il faut « se cacher » et jouer au « roi du silence » par exemple.

Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices.

# COMMENT PRÉSENTER LES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ?

Vous pouvez commencer par un rappel général du dispositif mis en place.

Vous pouvez ensuite rappeler les consignes quotidiennes (accueil...) et les consignes sur les voyages scolaires. Il est important de souligner que la vigilance doit être de tous les jours et que c'est avec le concours de chacun que ces mesures peuvent être appliquées.

Vous pouvez ensuite présenter :

- le PPMS de l'école en expliquant en quoi cela consiste ;
- les 3 exercices de type PPMS à réaliser dont l'exercice « attentat-intrusion ». Pour cet exercice vous présenterez les précautions à prendre avec les plus jeunes.

## **Comment répondre aux questions éventuelles des familles ?**

Vous pouvez vous appuyer sur le guide « sécurité des écoles – le guide des parents ».

Ce document est en ligne, vous pouvez le distribuer ou le faire circuler par voie électronique. [www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

# SÉCURITÉ DES ÉCOLES

## Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes

Un document produit par l'académie de Versailles



## Vade-mecum

### « Exercices PPMS\* intrusion/attentat en maternelle »

Les circulaires n°2015-205 et 2015-206 du 25.11.2015 rappellent l'obligation, pour chaque école, de disposer d'un plan particulier de mise en sûreté validé par des exercices et l'importance d'une sensibilisation préalable des élèves et personnel pour se préparer face aux menaces d'attentat/intrusion.

*Comment communiquer sur ce sujet délicat auprès de très jeunes enfants ?  
Comment informer leurs familles ? Comment réagir au mieux dans les locaux  
spécifiques des écoles maternelles ? ...*

Ce document concentre les réflexions d'un groupe de travail pluricatégoriel\*\* constitué suite aux attentats de 2015. Il a pour objectif de proposer des pistes pour accompagner directeurs d'école et enseignants de maternelle dans la mise en œuvre des exercices PPMS scénario intrusion/attentat. Ces échanges se sont appuyés sur le retour d'expérience des exercices PPMS intrusion/attentats menés au cours de l'année 2015-2016 dans l'académie de Versailles. Les points développés ci-dessous ne reprennent pas l'intégralité de la mise en œuvre d'exercices PPMS, ils s'attachent aux spécificités qui peuvent être rencontrées en maternelle.

### Comment informer les équipes éducatives ?

Lors de la réunion de pré-rentree, associer les ATSEM à la présentation des exercices PPMS de l'année et à la visite des locaux (repérer les sorties de secours, les lieux pour se cacher...).

Pour faciliter l'arrivée des remplaçants, effectuer une visite des locaux et disposer un affichage en classe rappelant l'adresse et le numéro de téléphone de l'école, les plans des locaux....  
Peuvent y figurer également les numéros de portable des collègues, après concertation dans l'école puisqu'il s'agit de numéros privés et que les parents entrent dans les classes.

Elaborer une fiche-action du projet d'école.

### Comment communiquer vers les familles ?

Il est essentiel de rassurer les parents, qui confient leur enfant à l'école, de les informer que l'école met en place des plans particuliers de mise en sûreté pour faire face à des événements

majeurs, notamment les menaces d'intrusion/attentat. Leur expliquer ce qui sera dit aux enfants afin d'assurer une cohérence des discours.

La réunion de rentrée peut être un moment propice à cette information.

Profiter également des conseils d'école, impliquer les parents délégués et s'appuyer sur des parents-ressources (pompiers, policiers, spécialistes du risque ...)

Le site internet ou le blog de la maternelle, s'ils existent, le cahier de liaison, peuvent être de bons vecteurs de ces informations, notamment pour prévenir de la date de l'exercice.

Attention toutefois à ne pas dévoiler trop de détails de cette mise en sûreté (annuaires de crise confidentiels, plans de l'école...) afin de ne pas augmenter la vulnérabilité de l'école.

Un courrier commun à l'ensemble de la circonscription peut être élaboré.

## Comment sensibiliser les jeunes élèves ?

L'actualité peut nécessiter de parler des attentats avec les enfants, notamment avec ceux qui ont vu des images ou en ont entendu parler. Les enfants perçoivent l'inquiétude des adultes. La manière de s'exprimer est aussi importante que les mots utilisés. Essayer d'être, autant que possible, confiant, paisible, sûr de soi, serein. A partir de 5-6 ans environ, des débats argumentés peuvent permettre d'échanger avec les enfants sur la mort, la peur, la violence, la méchanceté...

Il faut toutefois éviter le sentiment d'insécurité à l'école. A la différence des exercices incendie où le risque, accidentel, peut être expliqué aux jeunes enfants, les menaces d'intrusion/attentat sont des actes intentionnels. Evoquer la possibilité d'une intrusion d'une personne dangereuse dans l'école risque d'angoisser inutilement les enfants. Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'explicitier les raisons des exercices PPMS intrusion/attentat.

Le terme choisi pour nommer ces exercices avec les enfants est important. L'appellation « Exercice PPMS intrusion/attentats » n'est utilisable que dans la sphère adulte. Vis à vis des enfants, on peut parler par exemple d'exercice pour apprendre à se cacher.

## Comment entraîner les élèves avant les exercices ?

L'objectif est d'aboutir lors de l'exercice, par des entraînements progressifs et régulier, à un geste silencieux permettant d'obtenir rapidement la conduite à tenir en cas d'intrusion/attentat.

S'échapper à l'extérieur de l'école avec de très jeunes élèves nécessite une réflexion à part, en lien étroit avec les forces de l'ordre. Les modalités doivent être différentes de celles d'une évacuation et peuvent s'appuyer sur des rituels pour que les enfants suivent les enseignants.

Ce document se concentre sur la conduite à tenir « se cacher ».

Exercer les élèves par le jeu : s'entraîner à se cacher en silence. La répétition de séquences pédagogiques habituelles permet d'enrichir progressivement les consignes sans créer de

panique. Prévoir de monter en puissance lors des entrainements pour sortir du rituel et pouvoir s'adapter à d'autres situations (changer de lieux...).

*Pistes pour apprendre à se taire :*

- *Imaginer un geste pour demander le silence, en symbolisant par exemple le poisson ou une télécommande sur laquelle on appuierait pour pause/lecture.*
- *Chanter des comptines pour apprendre à se taire (un doigt sur la bouche : chut ...)*
- *Jouer au roi du silence*
- *Travailler des exercices de relaxation pour apprendre à rester calme.*

*Pistes pour apprendre à se cacher :*

- *Organiser une course d'orientation en début d'année pour s'approprier les locaux.*
- *Jeux de motricité : courir, sauter, lancer... et se cacher. Puis amener la séquence de motricité dans la classe. Puis ajouter la consigne en silence.*
- *Dans la cour, apprendre à rentrer vite dans l'école.*
- *Créer un film d'animation pour comprendre les notions se cacher, faire disparaître.*
- *Jouer avec des cartons pour se cacher, ne pas avoir peur du noir.*
- *Le chat et la souris / minuit dans la bergerie (= le chat/ le loup se promène dans l'école, les souris/ les moutons doivent se cacher pour ne pas qu'il les trouve)*
- *Le jeu des statues : rester immobile, et au signal de la maitresse changer de position.*

Porter une attention particulière aux enfants présentant un handicap. Certains ont de grandes difficultés à se taire. Repérer ce qui les apaise, par exemple un doudou, une tétine, un jeu (toupie...)

## Comment se cacher et se barricader dans les classes ?

Il paraît difficile de se barricader avec le mobilier de petite taille des salles de classes de maternelles. Verrou ou serrure à bouton moleté, targe à pêne rond ou targe à fléau, butoir de porte anti-effraction, bloque-porte/cale-porte... (pour éviter le problème des clés) semblent indispensables.

Pendant l'occupation quotidienne des salles, les portes ne doivent pas être verrouillées.

Fenêtres en rez-de-chaussée sur rue et portes vitrées peuvent être opacifiées par un film sans tain (effet miroir de l'extérieur), des dessins des élèves ou des rideaux opaques prépositionnés prêts à être déroulés/fermés/fixés.



Les modalités d'alerte interne doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le signal alerte intrusion doit déclencher rapidement et efficacement une conduite à tenir spécifique : s'échapper/se cacher. Il doit être connu de chacun et ne prêter à confusion ni avec l'alarme évacuation incendie ni avec l'alerte mise à l'abri confinement pour nuage toxique... L'usage des téléphones portables pose la question de leur utilisation pendant les temps d'enseignement.

## Comment organiser l'exercice ?

L'objectif est de réussir à se cacher à l'endroit où l'on se trouve ou dans l'endroit le plus sûr à proximité (salle de classe...), en silence, pendant quelques minutes (une durée de 3 à 5 minutes environ est un maximum pour des petits).

Le sujet étant délicat, et la conduite à tenir relevant d'un choix individuel selon la situation (s'échapper ou se cacher), il est nécessaire de s'assurer au préalable de la sensibilisation de chaque adulte de l'école. Les élèves doivent également avoir tous suivi les entraînements, les exercices étant l'aboutissement d'entraînements réguliers et progressifs.

Rester sur l'idée du jeu. Eviter de mimer la réalité en choisissant par exemple des bruits d'explosions comme déclencheur de l'exercice.

*Par exemple : « Nous allons nous entraîner à nous cacher. Demain, la directrice va essayer de nous chercher, il ne faut pas qu'elle nous trouve. Où pourrions-nous nous cacher ? » Les enfants réfléchissent : le coin poupées, la réserve de matériel... Féliciter les élèves qui réussissent à se cacher en silence.*

Si l'exercice se déroule pendant la sieste et que le dortoir permet de se barricader, il n'est pas nécessaire de réveiller les élèves. Cela aboutirait très certainement à l'effet inverse du silence recherché. S'enfermer dans le dortoir et s'occuper progressivement de ceux qui se réveillent.

## Quelques ressources

- albums de littérature de jeunesse sur différents thèmes (la différence, la peur, la mort, la dispute...)
  - o Questions des tout-petits sur les méchants de Marie Aubinay.
  - o Si on parlait de la mort de Françoise Dolto
  - o Jean de la lune de Tomi Ungerer
  - o L'agneau qui ne voulait pas être un mouton de Didier Jean
  - o Mon ami Jim de Kitty Crowther
  - o Poisson et chat de Joan Grant
  - o J'ai vu quelque chose qui bougeait de Alain Serres
  - o Tous en couleurs, tous en bonheurs de Michel Séonnet
  - o Tous pareils, tous pas pareils de Michel Séonnet
  - o Le livre qui parlait toutes les langues de Nicolas Allemand.

- Le vilain petit canard de Andersen
- Tous pareils ! d'Edouard Manceau
- Trop ceci cela de Caroline Palayer
- La dispute d'Edouard Manceau
- La grande dispute de Yashikazu Takai
- Chhht ! de Sally Grindley
- Les albums de Catherine Dolto Gallimard Jeunesse
- Loulou à l'école des loups, de Grégoire Solotareff (L'école des loisirs)
- Le monstre qui mangeait le noir, de Joyce Dunbar et Jimmy Liao (Bayard Jeunesse)
- Je n'ai pas peur !, de Jonathan Allen (Kaléidoscope)
- Mimi, la chouette qui avait peur du noir, de Frédérique Agnès et Arnaud Bouron (Max Milo jeunesse)
- Lou et Mouf : Ça fait peur !, de Jeanne Ashbé (L'école des loisirs)
- L'enfant qui avait peur du noir, de Emma Yarlett (Circonflexe)
- Têtard a peur du noir, de Sylvie Jung et Guillaume Renon (Escabelle)
- Au revoir cauchemar, de Junko Honda (Hatier jeunesse)
- Mika l'ourson a peur du noir, de Yann Walcker et Nicolas Duffaut (Auzou)
- Petit monstre a peur du noir, de Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir (Circonflexe)
- La petite peur qui monte, qui monte, de Michel Piquemal et Virginie Sanchez (Milan)
- Ma boîte à cauchemars, de Sandra Belland et Elise Boureau (Librairie du petit jour)
- Qui a peur du renard dans la nuit noire ?, de Alison Green et Deborah Allwright (Larousse)
- Victoire a peur du noir, de Maud Simon (Thomas jeunesse)
- Toc ! Toc ! Qui est là ?, de Sally Grindley et Anthony Browne (L'école des loisirs)
- Le cauchemar de Pom, de Didier Dufresne, Jean-Claude Gibert et Madeleine Brunelet (Hachette Jeunesse)
- Ouste les monstres ! Tout pour chasser les monstres, de Servane Bayle, Pascal Vilcollet et Servane Bayle (Fleurus)
- Va-t'en, grand monstre vert !, de Ed Emberley (Kaléidoscope)
- Supports pour des débats autour de différents thèmes : le peur, gentil/méchant, le mal/le bien, l'aide/l'entraide, le danger...
  - Les gouters philo (Milan) avec différents albums (moi et les autres, respect et mépris, droits et devoirs, vie et mort, violence et non-violence, bien et le mal, le courage et la peur, la guerre et la paix...)
  - Les philofables pour vivre ensemble (Albin Michel)
  - Les petits philosophes de Pomme d'Api par Chariv
- Extrait vidéo d'une interview de Serge Tisseron : Faut-il parler des attentats à vos enfants ?
- Sites internet : Eduscol ...
- Programmes de maternelle : vivre ensemble, respect de l'autre, coopération, activité physique

\* Plan particulier de mise en sûreté

\*\* Composition du groupe de travail :

Conseiller pédagogique mission maternelle

Correspondants départementaux Risques majeurs

Conseillers du Centre académique d'Aide aux Ecoles et aux Etablissements -Equipes Mobiles de Sécurité

Conseillers pédagogiques de circonscription

Conseillers Pédagogiques Départementaux

Conseiller technique Risques majeurs auprès du Recteur

Directeur école maternelle

Infirmier conseiller technique adjoint Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Formateur Risques majeurs

Pompier volontaire

Professeur d'éducation physique et sportive

Psychologues scolaires

Référents sûreté Cellule prévention situationnelle Direction Départementale de la Sécurité Publique

# SÉCURITÉ DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Le guide des  
parents d'élèves



# COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

## LA VIGILANCE QUOTIDIENNE DE TOUS

Un adulte de l'établissement est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.

Tout comportement ou objet suspect est signalé.

Il est demandé d'éviter tout attroupement aux abords de l'établissement scolaire.

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.

L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'établissement scolaire. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des établissements scolaires.

Le chef d'établissement peut prendre toute disposition de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens. S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre public dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, il peut interdire l'accès au bâtiment à toute personne relevant ou non de l'établissement.

## **Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations**

*mise à jour des consignes sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)*

**Les voyages scolaires sont autorisés.** La seule obligation pour les établissements scolaires est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées.** Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

**Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.**

## **DES EXERCICES RÉPÉTÉS CHAQUE ANNÉE**

Chaque établissement scolaire dispose d'un diagnostic de sécurité et actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'établissement scolaire, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'établissement scolaire organise trois exercices, dont un exercice porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques. Les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices. Ils peuvent conseiller les conseils départementaux ou régionaux dans le cadre de travaux de sécurisation.

## **UNE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS ET AUX GESTES QUI SAUVENT**

Tous les élèves ayant un mandat – de délégué de classe, au conseil de la vie collégienne (CVC), au conseil de la vie lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS – bénéficient, à leur demande, d'une formation aux premiers secours en vue d'obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ou aux gestes qui sauvent, en fonction des modules proposés par l'établissement.

Pour tous les élèves en classe de troisième et qui ne disposeraient pas d'une formation aux premiers secours, une sensibilisation aux gestes qui sauvent est organisée.

La formation des personnels est renforcée.

Les préfets apportent un appui pour accompagner le déploiement de ces formations au travers de la mobilisation des associations membres du conseil départemental de sécurité civile.

## Un exercice de type attentat-intrusion

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / s'enfermer. Tout l'établissement scolaire n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre s'enfermer.

Cet exercice est préparé par le chef d'établissement et son équipe. Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'administration permet d'impliquer vos représentants élus.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice et de se préparer pour affronter la situation de crise avec sang-froid.

Il peut se faire en lien avec les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale.

Une fois l'exercice terminé, le chef d'établissement réalise un retour d'expérience qui permet d'identifier les points forts et les points à améliorer.





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

# SÉCURITÉ DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Le guide des chefs  
d'établissement



# Sommaire

<b>Textes de référence</b> .....	3
<b>Que dois-je faire en tant que chef d'établissement ?</b> .....	4
Au quotidien .....	5
Lors de la pré-rentrée .....	6
Dans les jours suivant la rentrée .....	6
Pendant l'année scolaire .....	7
Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations .....	8
<b>Comment mettre à jour mon PPMS ?</b> .....	9
<b>Comme organiser l'exercice « attentat-intrusion » ?</b> .....	10
<b>Comme présenter les mesures de sécurité lors des réunions avec les acteurs de la communauté éducative ?</b> .....	11

Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires à l'instar de l'ensemble des établissements recevant du public.

Les mesures prises par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'intérieur visent à :

- **renforcer la coopération entre ces deux ministères** à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges (réfèrent sûreté de l'éducation nationale, correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets) ;
- **renforcer la sécurité aux abords des écoles** (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, sécurisation technique au besoin) ;
- **mettre en place une culture commune de la sécurité** (3 exercices PPMS dont 1 exercice par an « attentat-intrusion », formation aux premiers secours...) ;
- **former et mettre à disposition des équipes éducatives des ressources** pour dialoguer avec les élèves, échanger et rassurer autour des questions relatives aux attentats et à la menace terroriste.

# TEXTES DE RÉFÉRENCE

## **Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 du 29 juillet 2016**

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir\\_41169.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf)

## **Protection des espaces scolaires**

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n° 2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# QUE DOIS-JE FAIRE EN TANT QUE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ?

En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, vous pouvez prendre toute disposition de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens (article R. 421-10 du CE).

S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, vous pouvez interdire l'accès au bâtiment à toute personne relevant ou non de l'établissement (article R. 421-12 du CE).

## **Modalités de décision :**

Ces dispositions sont à prendre en liaison avec les autorités compétentes (3° de l'article R. 421-10 du CE). Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de l'urgence et rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du Conseil départemental ou du Conseil régional et au représentant de l'État dans le département (article R. 421-12 du CE).

# Au quotidien

---

- 1. Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'établissement et les diffuser le plus largement possible.**  
[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)
- 2. Connaître et respecter les consignes Vigipirate en vigueur.**  
[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)
- 3. Organiser l'accueil à l'entrée de l'établissement scolaire.**
- 4. Effectuer, si cela est possible, un contrôle visuel des sacs des adultes avec le consentement de leurs propriétaires ; seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut contraindre à la fouille des effets personnels.**
- 5. Vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'établissement.**
- 6. Demander aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.**
- 7. Assouplir éventuellement les horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.**
- 8. Signaler tout comportement ou objet suspect.**

### **Un annuaire de crise**

Pour assurer la sécurité des établissements et la connaissance en temps réel de risques attentats ou d'attentats à proximité d'un établissement, les chefs d'établissement fournissent aux services départementaux et/ou académiques leur numéro de portable professionnel. Le fichier constitué, est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

## **Lors de la pré-rentrée**

---

- 9. Organiser un temps de présentation sur les mesures de sécurité avec l'équipe éducative.**

## **Dans les jours suivant la rentrée**

---

- 10. Informer les parents d'élèves des mesures de sécurité, si possible en présence d'un élu local ou d'un de ses représentants et, en fonction de leurs disponibilités, d'un représentant des forces de l'ordre. Informer également les élèves élus du CVC ou du CVL.**



# Pendant l'année scolaire

---

- 11.** Mettre à jour le PPMS de l'établissement scolaire.
- 12.** Mettre à jour le diagnostic sécurité en lien avec la collectivité pour identifier avec elle les éventuels travaux de sécurisation des espaces vulnérables à réaliser. Les référents « police-gendarmerie-sécurité école », les équipes mobiles de sécurité, les référents « sûreté » peuvent, en cas de difficulté, accompagner la mise à jour de ce guide.
- 13.** Organiser en cours d'année 3 exercices de type PPMS, dont 1 exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint.
- 14.** Développer la formation aux premiers secours, via la formation aux secours civiques de niveau 1 (PSC1), et/ou le module de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) de deux heures :
  - tous les élèves ayant un mandat – délégué de classe, au conseil de la vie collégienne (CVC), au conseil de la vie lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS - bénéficieront, à leur demande, d'une formation aux premiers secours en vue d'obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ou aux gestes qui sauvent, en fonction des modules proposés par l'établissement ;
  - tous les élèves en classe de troisième auront accès au module GQS.  
Les chargés académiques du dossier secourisme (CADS) peuvent accompagner les chefs d'établissement pour la mise en œuvre de cette formation.

# Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

---

*Sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières - mise à jour des consignes sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)*

**Les voyages scolaires sont autorisés.** La seule obligation pour les établissements scolaires est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées.** Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

**Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.**

# COMMENT METTRE À JOUR MON PPMS ?

**Pour vous aider dans la mise à jour de votre PPMS, vous pouvez vous appuyer sur les documents suivants :**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

## **Guide**

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696\\_annexe\\_504085.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf)

En cas de difficultés particulières, vous pouvez également vous adresser au référent sûreté départemental de l'éducation nationale mis en place à cette rentrée.

# COMMENT ORGANISER L'EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION » ?

Pour vous aider à réaliser un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide.

[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)

## **Préparation de l'exercice**

Vous réunissez des membres de votre équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, collectivités au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre. Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices.

## **Sensibilisation**

Vous sensibilisez l'équipe éducative, les parents et les élèves. Vous leur indiquez la date retenue pour l'exercice et leur rappelez les consignes à suivre. Vous vérifiez également que vos équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

## **Réalisation de l'exercice**

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou se confiner. Dans un même établissement, les deux postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

Si la posture consiste à s'échapper, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

# COMMENT PRÉSENTER LES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ?

Vous pouvez commencer par un rappel général du dispositif mis en place.

Vous pouvez ensuite rappeler les consignes quotidiennes (accueil...) et les consignes sur les voyages scolaires. Il est important de souligner que la vigilance doit être de tous les jours et que c'est avec le concours de chacun que ces mesures peuvent être appliquées.

Vous pouvez ensuite présenter :

- le PPMS de l'établissement en expliquant en quoi cela consiste (mettre les élèves et les personnels en sécurité et faire face à la situation en attendant les secours) ;
- les trois exercices de type PPMS à réaliser dont l'exercice « attentat-intrusion ».

## **Comment répondre aux questions éventuelles des familles ?**

Vous pouvez vous appuyer sur le guide « Sécurité des collèges et des lycées – le guide des parents d'élèves ».

Ce document est en ligne, vous pouvez le distribuer ou le faire circuler par voie électronique.

[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE